

Protection fonctionnelle des agents publics - Instruire et sécuriser sa décision

Date :

Durée : 3.50 heures

Lieu :

Accessibilité et délais d'accès

Handicap : Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour tout renseignement, merci de contacter le référent handicap au 01.45.49.48.49 ou par mail à l'adresse formation@seban-avocat.fr.

Délais d'accès : 2 jours

Prix : 525.00 € HT / participant, soit 630.00 € TTC / participant

Informations et inscriptions : formation@seban-avocat.fr et/ou au 01.45.49.48.49

Entre obligation de protection et encadrement juridique strict, la protection fonctionnelle des agents publics soulève de nombreuses questions pour les employeurs.

"Quand faut-il accorder la protection fonctionnelle ?"

"Dans quels cas peut-elle être refusée sans risque contentieux ?"

"Comment encadrer les frais de défense ou mettre fin à la protection lorsque les conditions ne sont plus réunies ?"

Face à une jurisprudence en constante évolution, cette formation vous apportera les clés pour instruire efficacement les demandes, sécuriser vos décisions d'octroi ou de refus, et anticiper les risques juridiques associés.

Profils des apprenants

- Les agents des services ressources humaines et des services juridiques des trois fonctions publiques amenés à gérer l'instruction des demandes et/ou leurs suites.

Prérequis

- Absence de prérequis

Objectifs pédagogiques

- Connaître le cadre réglementaire applicable ;
- Se mettre à jour des nombreuses jurisprudences récentes, notamment sur le champ d'application de la protection fonctionnelle ;
- Être capable de sécuriser la décision d'octroi ou de refus de la protection et connaître les risques contentieux.

Contenu de la formation

- I. La protection fonctionnelle : pour qui et pourquoi ?
 - a. Pour quels agents ?

SEBAN & ASSOCIES

282 boulevard Saint-Germain 75007 Paris | Tél : 01.45.49.48.49 | Fax : 01.45.49.33.59 |

formation@seban-avocat.fr | www.seban-associes.avocat.fr

SIRET 434 838 314 00046 – N° déclaration d'activité : 11 75 51367 75

- b. Pour quels faits ?
- II. La protection fonctionnelle : comment ?
 - a. La forme de la demande
 - b. L'autorité compétente pour statuer
 - c. La motivation de la réponse
 - d. Le contenu de la protection
- III. La protection fonctionnelle : quand y mettre fin ?
- IV. Le contentieux de la protection fonctionnelle

Équipe pédagogique

- Responsable du centre : Marie-Hélène PACHEN-LEFEVRE - mhpachenlefevre@seban-avocat.fr
- Responsable administrative : Anne DEGANIS - adeganis@seban-avocat.fr
- Référent handicap : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Responsable pédagogique : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Responsable des réclamations : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Intervenante : Marjorie ABBAL, Avocate associée - mabbal@seban-avocat.fr

Moyens pédagogiques et techniques

- Espace extranet individualisé reprenant toutes les informations de la formation : règlement intérieur, lien Zoom, émargement, programme de la formation, guide d'utilisation Zoom
- Exposé de l'état du droit et des évolutions récentes
- Approche pratique en lien avec l'expérience des dossiers traités par l'avocat
- Questions/réponses avec les apprenants
- Discussion autour des retours d'expérience
- Support pédagogique déposé sur votre espace extranet individualisé à l'issue de la formation

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuille d'émargement pour le suivi de l'exécution de la formation
- Certificat de réalisation remis au terme de la formation
- Evaluation d'entrée pour déterminer votre niveau de connaissance avant la formation
- Evaluation des acquis à la fin de la formation via un quiz
- Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, un questionnaire de satisfaction à chaud vous sera transmis à la fin de formation.

Qualité et indicateurs de résultats

Taux de satisfaction moyen en 2024 : 91%

Programme créé le 28 novembre 2025 - Version 2